

SECTIONS EUROPEENNES, ECJS ET TPE

Les sections européennes, structures pédagogiques innovantes des années 1990, parviennent aujourd'hui au terme de leur premier âge alors que ces deux enjeux majeurs du « lycée du XXI^e siècle » que sont l'ECJS et les TPE prennent leur essor. A cette étape de leur jeune histoire, les sections européennes peuvent-elles faire l'économie d'un renouvellement pédagogique et ne pas accompagner la rénovation du système éducatif ?

Les bilans qui viennent d'être dressés par l'inspection générale dans trois rapports récents (1) apportent une réponse sans ambiguïtés. Dans le prolongement de ces travaux, il est donc possible d'affirmer que, de toute évidence, l'ECJS et les TPE fournissent fort opportunément les moyens d'une nouvelle dynamique culturelle et intellectuelle à des sections européennes parfois en manque d'inspiration ...européenne.

Car les enjeux de cette prospective dépassent le cadre de la simple pédagogie ordinaire. En effet, si l'on veut bien admettre que, désormais, dans les sections européennes de lycée, la pratique linguistique – la pratique et non plus l'apprentissage – n'est plus une fin en soi, mais le moyen de construire une conscience européenne en contribuant à la connaissance d'une altérité caractérisée autant par sa diversité que par son unité, il est nécessaire de vérifier comment l'ECJS et les TPE peuvent participer à la construction de cette nouvelle citoyenneté. Autrement dit, comment ces deux enseignements peuvent-ils s'inscrire dans la démarche propre aux sections européennes et concourir à l'élaboration de leur objet fondamental ?

L'hypothèse d'une synergie entre les sections européennes, l'ECJS et les TPE, postule aussi une nouvelle dynamique du projet de l'établissement. Grâce aux TPE et à l'ECJS, les sections européennes ne pourraient-elles pas disposer d'une place nouvelle, c'est-à-dire meilleure, dans les initiatives désormais plus cohérentes du lycées?

La question n'est plus seulement théorique dans la mesure où des sections européennes - fort peu, il est vrai (une dizaine à peine dans l'académie de Versailles)- se sont déjà engagées dans des expérimentations de ce type. Dès lors, nous pouvons observer les premiers succès et ainsi nous convaincre que les conditions nécessaires à la réussite de l'entreprise sont, de fait, partout réunies.

Que disent en effet les textes officiels ? L'ECJS et les TPE obéiraient-ils à des programmes, à des objectifs, à des approches et des méthodes inconciliables avec ceux des sections européennes? Bien au contraire, leur concordance affirme une cohérence pédagogique, civique et culturelle riche de sens pur les élèves.

La question des programmes est vite résolue. Faut-il encore rappeler que l'ECJS et les TPE ne sont pas des disciplines nouvelles, mais des enseignements qui se nourrissent pour l'essentiel de savoirs disciplinaires acquis ou approfondis? Les notions et les thèmes de l'ECJS, les thèmes également fort larges des TPE peuvent être soumis à des lectures croisées avec les objets spécifiques des sections européennes et, de la sorte, aisément traduits en sujets à vocation européenne. Quant aux compétences mises en jeu, telles que les nouveaux critères d'évaluation au baccalauréat les définissent désormais en des termes d'ailleurs très proches, n'expriment-elles pas ce nécessaire renouvellement des relations au savoir de l'élève auquel les sections européennes peuvent aussi – doivent aussi – apporter un cadre privilégié?(2)

Comme l'ECJS et les TPE, l'enseignement en section européenne appelle une codisciplinarité, en l'occurrence celle de la langue vivante (LV) et de la (les) discipline(s) non linguistique(s) (DNL). Du moins en bonne logique, tant il est vrai, malheureusement, qu'en section européenne comme ailleurs, le véritable travail d'équipe fait défaut ou ne revêt qu'une configuration limitée. On ajoutera que la structure originale d'une section européenne favorise la participation des LV à l'enseignement de l'ECJS et des TPE, à la seule condition que le professeur de la DNL soit également en charge de l'un ou l'autre de ces enseignements et, bien entendu, qu'il enseigne à la classe concernée. Dans la cas précis de l'ECJS, il suffit alors, ainsi que les textes officiels le recommandent, de confier chaque demi - groupe à un enseignant différent – celui de LV et celui de DNL, et des les aligner en barrettes dans les emplois du temps.

Enfin, comme l'ECJS et les TPE, l'enseignement en section européenne suppose encore un renouvellement de la place de l'oral et de l'apprentissage de l'argumentation dans la pédagogie de nos disciplines. Sans entrer dans le détail des doctrines, observons que l'histoire et la géographie, les SES, la philosophie, la physique, bien d'autres encore, soutiennent des positions communes ou voisines. Quant aux langues vivantes, elles accordent naturellement à l'oral un statut privilégié, puisqu'elles le tiennent à la fois comme le vecteur et l'objet de l'enseignement et de l'apprentissage. Plus encore que dans le cas des disciplines non linguistiques, l'oral, ici,

n'existe pas par sa seule vertu et doit faire l'objet d'une pédagogie raisonnée. Et les textes programmatiques des langues vivantes insistent non moins vigoureusement que les autres sur l'exercice du discours argumenté grâce à la maîtrise de la langue de communication. Le recours au débat argumenté comme forme de la séquence est fréquent en section européenne dès lors que les élèves possèdent les ressorts du discours en langue étrangère. Remarquons au passage que les programmes d'échange et les forums sur Internet mis à profit par les sections européennes favorisent aussi l'apprentissage ordonné d'une parole problématisée et référencée.

Marc VIGIE
IA-IPR

1 M. GOLASZEWSKI : *Les sections européennes et de langues orientales*; J-P RIOUX : *L'Europe dans l'enseignement de l'Histoire, de la Géographie et de l'Education civique*; M. GOLASZEWSKI et J-P RIOUX : *L'Europe à l'école, au collège et au lycée*.

2 A. du 15-1-2001, BOEN n° 7 du 15-2- 2001.